

## Préavis du comité de direction no 01-2021

### Délégation de compétences au Comité de direction de l'AIAE Législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

En ce début de législature, le Comité de direction sollicite de votre part l'octroi de délégations des pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2021-2026, tel que le prévoit la loi cantonale (art.4 LC).

#### **1.- Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, l'article 44, chiffre 1 LC étant réservé (article 15 chiffre 9 des statuts de l'AIAE)**

Une telle autorisation est nécessaire afin de permettre au Comité de direction d'intervenir, en particulier dans les cas urgents ou peu importants, sans l'autorisation expresse du Conseil intercommunal.

Le montant maximum de l'octroi sollicité est de **Fr. 50'000.— (cinquante mille francs)** par cas, charges éventuelles comprises.

Le Comité de direction s'engage, en cas d'utilisation de ce crédit, à en informer le Conseil intercommunal ou la Commission de gestion.

Cette autorisation n'est pas modifiée par rapport à la législature précédente.

#### **2.- Autorisation de plaider (article 15 chiffre 13 des statuts de l'AIAE)**

Selon les dispositions précitées, il appartient au Conseil intercommunal de délibérer sur l'octroi au Comité de direction d'une autorisation générale de plaider.

Le Comité de direction en sollicite l'octroi pour les raisons suivantes :

- Cette autorisation permet au Comité de direction de faire appel, si nécessaire, aux conseils d'un avocat et d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges.
- Une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil intercommunal pour l'obtenir.

---

### 3.- Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Une telle autorisation est nécessaire afin de permettre au Comité de direction d'intervenir, en particulier dans les cas urgents. Cette autorisation, prévue par le Règlement sur la comptabilité des communes (art. 11) est assortie d'un devoir d'information au Conseil intercommunal.

Dans l'interprétation de ces dispositions, le Comité de direction considère deux domaines d'application :

- Les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement
  - Les cas d'interventions d'urgence, hors budget.
- En ce qui concerne les dépassements de crédits du budget de fonctionnement, le Comité de direction propose d'en fixer le plafond à Fr. 30'000.- par cas. Cette limite paraît raisonnable et de nature à permettre au Comité de direction un fonctionnement souple.

Les critères à remplir sont l'imprévisibilité de la dépense ou son caractère exceptionnel. A ce propos, la consigne que se fixe le Comité de direction est, bien entendu, celle d'éviter tout abus en la matière et de suivre au plus près les données du budget dans un esprit d'économie et de saine gestion.

La demande d'approbation du Conseil intercommunal sera requise lors de la présentation des comptes annuels.

- En ce qui concerne les cas d'interventions d'urgence, le Comité de direction vous propose d'en fixer le plafond à Fr. 100'000.- par cas.

Les cas typiques d'une situation de ce genre seraient, par exemple, celui d'une grave rupture de canalisation publique impliquant d'urgence une intervention lourde pour rétablir la distribution ou la découverte de mauvaises surprises qui nécessitent des travaux urgents, lors de constructions ou transformations ayant fait l'objet d'un crédit octroyé par le Conseil. En effet, si un nouveau crédit devait être obtenu du Conseil intercommunal, cela pourrait retarder considérablement le chantier en cours et pourrait ainsi provoquer des plus-values importantes.

Dans ces cas, la dépense totale fera l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal dans les meilleurs délais, soit dès que toutes les données techniques et financières seront réunies.

Cette autorisation n'est pas modifiée par rapport à la législation précédente.

### 4.- Autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie

En fonction des entrées et des sorties d'argent, la trésorerie peut être excédentaire. Afin d'en optimiser la gestion, une partie de ces surplus peut être placée à court terme. Dans l'intérêt de l'Association, il serait utile de pouvoir placer les disponibilités auprès d'autres établissements que ceux énumérés à l'art. 44 LC.

---

### 5.- Autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations

Pour de telles acceptations, le Conseil intercommunal peut accorder au Comité de direction une autorisation générale (art. 4, chiffre 11, LC).

Auparavant, même pour de petits montants, il impliquait qu'il fallait passer par la procédure du préavis municipal et du vote du Conseil intercommunal. La modification proposée a pour objectif de simplifier la procédure.

Le Comité de direction sollicite l'autorisation d'accepter des legs et donations, sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge, ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Le but de ces différentes dispositions est en définitive de permettre au Comité de direction de travailler de manière rapide, souple et efficace sans préjudice des compétences attribuées au Conseil intercommunal.

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction de l'AIAE vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis du Comité de Direction no 01-2021 du 13 octobre 2021 ;
- Considérant que le point a été porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

#### DECIDE

1. **d'accepter** les cinq délégations de pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus au Comité de direction de l'AIAE pour la législature 2021-2026 ;
2. **de fixer** son entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

#### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

  
E. Glauser

La Secrétaire

  
Y. Morier

Accepté par le Comité de direction dans sa séance du 13 octobre 2021